

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAL du jeudi 12 décembre 2019

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 25 juin 2020

Présidence : S. DEBOSENS

Membres : 47

Présents : 32

Excusés : Mmes Nathalie BATTISTI-GROSJEAN, Jacqueline CURCHOD, Geneviève FELLRATH, Caroline PASTEUR, Maria Isabel PAULINO DE MATOS, Aurore ZUCKER

MM Sylvain AMAUDRUZ, Daniel BALLY, Raphaël BENOIT, Christophe FRANCEY, Henri GUEX, Markus ROTH

Absents : MM Jean-Claude BERTHOLET, Jérôme KARLEN, Frédéric SCHEIDEGGER

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 7 novembre 2019
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Préavis n° 26-2019 : Budget 2020
8. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. J.-N. REHM : « Production d'énergie sur le bâtiment de la future UAPE et le collège de la Combe »
9. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

M. S. DEBOSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée et passe la parole au secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019

M. S. DEBOSENS demande s'il y a des remarques ou des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019.

M. Th. AMY apporte des précisions sur ses propos notés sur la page 6, 5^{ème} paragraphe.

M. J.-N. REHM demande une correction de ses propos figurant sur la page 7.

Le procès-verbal modifié de la séance du 7 novembre 2019 est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil

Le président rappelle que les dates des séances pour 2020 ont été communiquées avec les documents pour cette séance. Elles auront lieu les jeudis 2 avril, 28 mai, 25 juin, 24 septembre, 5 novembre et 10 décembre, avec le souper du Conseil le 12 juin 2020.

Le président informe le Conseil que le bureau, aidé de certains conseillers et citoyens, a œuvré le dimanche 10 novembre pour le 2^{ème} tour des élections fédérales.

Au sujet de la STEP régionale d'Echallens, le président dit que deux séances ont été organisées par le COPIL les 26 novembre et 3 décembre. Lui-même ainsi que les membres de la COFIN, de la COGEST et de la commission ad hoc y ont participé. Les membres de notre Conseil sont beaucoup intervenus lors de ces soirées. Le travail des commissions commencera en janvier 2020.

M. S. DEBOSENS informe le Conseil que la COGEST, élue lors de la dernière séance, a démarré son travail et a élu pour son président M. Richard GUIMOND.

Le président ajoute que l'inauguration de la ligne n° 54 des TL aura lieu ce samedi 14 décembre, et que notre Conseil sera représenté par une dizaine de conseillers.

Au sujet de l'élection complémentaire de notre Conseil communal, le président dit que les inscriptions sont ouvertes jusqu'au lundi 16 décembre et qu'une dizaine de citoyens se sont déjà inscrits. Le tirage au sort aura lieu le 16 décembre à 13h afin de définir l'ordre dans lequel les candidats seront inscrits sur la liste officielle. Ce tirage est public, et la liste officielle sera affichée au pilier public.

Enfin, M. S. DEBOSENS informe le Conseil qu'à la suite du rapport 2019 de la COGEST, qui posait plusieurs questions, le bureau a souhaité nommer une commission pour l'étude du rôle des délégués dans les associations intercommunales, afin d'étudier la problématique soulevée par la COGEST. Il s'agit d'une commission qui aura la lourde, mais passionnante, tâche de rédiger un cahier des charges pour nos délégués dans ces associations. Les candidatures spontanées sont les bienvenues, et les conseillers peuvent se manifester auprès de lui ou le vice-président dès la fin de cette séance.

M. S. DEBOSENS passe la parole à la Municipalité pour qu'elle procède à ses communications.

6. Communications de la Municipalité

M. Th. Amy informe le Conseil que la Municipalité ne lira par cette fois les communications et invite les conseillers à se référer aux pages transmises. La Municipalité répondra aux questions et remarques lors du point 9 de l'ordre du jour. Il précise toutefois que seul M. J.-P. STERCHI donnera des informations sur la création d'un centre d'animation pour la jeunesse.

M. J.-P. STERCHI à l'aide du vidéoprojecteur, expose un résumé de la présentation au Conseil d'administration de l'ASICE au sujet de la création d'un centre d'animation pour la jeunesse des 4 villages de l'ASICE. Il précise que le Conseil d'administration de l'ASICE a accepté ce préavis.

Concernant le cadre légal, M. STERCHI précise que l'art. 2 de l'ASICE insiste sur l'obligation du CODIR de s'occuper des locaux et des installations scolaires nécessaires pour l'enseignement, mais aussi des transports scolaires, des devoirs surveillés, des cantines scolaires et de l'accueil d'élèves en dehors des heures d'école. C'est pour répondre à cette dernière obligation que ce préavis a été présenté. Il rappelle également que l'article 63a de la Constitution vaudoise, accepté par 72% de votants, impose une mise en place de la journée continue des écoliers (arrivée au début de la matinée, matinée scolaire, repas dans une cantine, cours l'après-midi et prise en charge en fin de journée dans un établissement scolaire muni d'une UAPE ou une autre structure). Dans le domaine de la jeunesse, deux autres articles de la Constitution vaudoises sont également intéressants : l'art. 62, qui confie aux communes la responsabilité de l'accueil extrascolaire, et l'art. 85, qui leur confie une responsabilité dans la formation civique. Ce dernier est en lien avec l'interpellation de M. R. BENOIT, qui demandait à la Municipalité des informations sur ses démarches au sujet de la formation civique des jeunes.

M. J.-P. STERCHI montre un tableau de mesures minimales que les communes doivent mettre en place, compte tenu des obligations légales précitées. Pour les enfants jusqu'à la 6^{ème} année, il y a une obligation d'accueil le matin, le midi et l'après-midi. Pour les 7 et 8^{ème}, le socle minimal est le midi et l'après-midi. Pour les secondaires (9 à 11^{ème}), le socle minimal est le midi.

M. J.-P. STERCHI signale qu'une période transitoire de 3 ans est fixée comme délai pour la mise en place de cet accueil. Le démarrage a eu lieu le 1^{er} janvier 2018 et le délai expire fin

2020. Pour Cugy et environs, l'UAPE couvre les exigences pour les enfants de la 1^{ère} à la 6^{ème}, mais il y a des manques pour les enfants de la 7^{ème} à la 11^{ème}. Il précise que l'EIAP (Etablissement Intercommunal pour l'Accueil Parascolaire), composé de 10 délégués des 10 districts (municipaux ou syndics), a préparé un cadre de référence qui est maintenant en vigueur. Selon ce cadre, l'accueil parascolaire doit accompagner les enfants progressivement vers l'autonomie.

En ce qui concerne la formation du personnel d'encadrement, M. STERCHI indique que pour les UAPE, ce sont soit des éducateurs d'enfance (HES), soit en possession d'un CFC d'éducateurs d'enfance. Pour les plus grands, il y a une orientation plutôt vers des animateurs socio-culturels que des éducateurs d'enfance.

Compte tenu des obligations légales, la structure de l'accueil d'enfants de 7^{ème} et 8^{ème} à midi et l'après-midi doit être offerte au 1^{er} janvier 2021. Cela signifie que l'on doit anticiper et engager du personnel courant 2020 afin de respecter le délai légal. Un professionnel doit être engagé pour un maximum de 18 enfants. Dès le 19^{ème} enfant, une personne supplémentaire doit être engagée. La 1^{ère} personne aura également une responsabilité de formation pédagogique, ce qui représentera environ 20% du temps de travail hors encadrement.

Au niveau de l'infrastructure, le minimum légal exigé est de 2m²/enfant. Pour un groupe de 18 enfants, cela représente une surface de 36m². En comparaison, cela représente environ une moitié d'une salle de classe.

Pour obtenir une autorisation d'exploiter, il faut présenter un certain nombre de documents, un programme écrit, comprenant les aspects organisationnels, l'infrastructure et la sécurité.

Pour se faire une idée, le CODIR de l'ASICE a visité quelques établissements socio-culturels. Celui de Rolle existe depuis 17-18 ans, a un grand succès et a des excellentes infrastructures. Le centre du Mont-sur-Lausanne a été ouvert il y a 1 ou 2 ans, a un espace loisirs, 2 professionnels, et un catalogue d'activités culturelles et sportives à disposition. Enfin, celui d'Epalinges fait son accueil dans le préau, quelle que soit la météo, et les enfants s'abritent au besoin dans les locaux du collège.

M.J.-P. STERCHI dit qu'une enquête a été réalisée via le site de l'ASICE afin de connaître les besoins des parents des 7^{ème} et 8^{ème}. Il en ressort que 70% de familles ont un besoin d'accueil. Une 2^{ème} question a été posée sur leur avis au cas où un centre d'animation serait mis en place. 60% ont répondu positivement pour les enfants jusqu'à la 11^{ème} année.

Le CODIR étant en manque d'expérience dans le domaine, un responsable de l'établissement de Rolle l'a accompagné dans le travail de préparation qui a abouti à un préavis. Cette personne a eu des entretiens avec des personnes en lien avec les enfants (directeurs de l'école et de l'UAPE, les responsables de la bibliothèque, ...), et a assisté le CODIR dans l'établissement d'un plan organisationnel et financier.

De son rapport ressortent plusieurs points positifs, comme l'existence d'une UAPE dans chaque village, la cantine à midi pour les 7-8^{ème} et 9-11^{ème}, le fait que l'école et l'UAPE sont dynamiques, avec des projets en cours et que la bibliothèque offre un bon contenu culturel aux enfants.

Les points négatifs relevés sont le peu d'activités pour la jeunesse, l'absence de projets d'implication de la jeunesse dans la citoyenneté, l'absence d'espaces de rencontres en sécurité et encadré, ce qui entraîne notamment une augmentation d'actes d'incivilité.

Le projet du CODIR de l'ASICE envisage de prendre en compte les jeunes du secondaire (9^{ème} à 11^{ème}) et de leur proposer d'approcher ce centre, sans obligations ni contraintes, et voir si les activités et animations leur conviennent, avec le souhait de leur offrir un accueil différent de celui des élèves du primaire.

Compte tenu des contraintes légales, les coûts sont très proches entre l'accueil de 7-8^{ème} uniquement et de celui de 7 à 11^{ème}. Cependant, en raison du grand nombre d'élèves dans la tranche 7-11^{ème} (env. 200 élèves pour les seuls 7 à 8^{ème} et env. 400 élèves de 7 à 11^{ème} ; si l'on compte env. 10%, il s'agit d'env. 40 élèves qui souhaiteraient bénéficier de la structure la première année), cela permet la mise en place d'une dynamique dès le départ. Comme nous sommes dans l'obligation d'offrir cette structure dès le 1^{er} janvier 2021, on vise l'ouverture dès la rentrée scolaire 2020, car il n'est pas pertinent de démarrer au milieu de l'année scolaire. Si l'on tient compte de la dynamique des travaux sur la parcelle 87, nous serons obligés de démarrer avec une structure provisoire. Les locaux au rez-de-chaussée du collège de Motty sont actuellement occupés par la garderie Arc-en-ciel. Ces locaux ont comme point fort l'emplacement dans le périmètre scolaire, leur taille et leur disposition.

Le transport des enfants jusqu'au centre devrait également être pris en charge (p. ex. enfants de Froideville qui n'ont pas l'abonnement TL).

M. STERCHI ajoute qu'il faudrait engager un 2^{ème} professionnel pour la cantine de Froideville. Le CODIR souhaiterait inclure dans son cahier de charges aussi un travail socio-culturel hors murs, qui consisterait à aller à la rencontre des enfants qui ne visiteront pas le centre, afin d'essayer de créer un contact avec eux. L'idée est de penser également aux enfants qui ne vont pas fréquenter le centre et de nouer un dialogue avec eux aussi.

Le CODIR voit le centre d'animation pour la jeunesse comme un espace de rencontres sécurisé. Le travail social de proximité sera disponible en dehors de l'institution, interviendra dans l'espace public, gèrera les conflits ou offrira une médiation en cas de tensions, sera en collaboration avec des institutions afin de répondre aux problèmes d'incivilités et de comportement à risque.

Le préavis prévoit le financement par le budget du parascolaire. Le préavis a été accepté par 16 voix pour, 1 contre et une abstention.

Le budget du parascolaire pour 2020 est composé de trois parties qui auparavant faisaient partie du budget scolaire (bibliothèque, cantine et leur administration), et la 4^{ème} partie, le

parascolaire secondaire, qui est une nouveauté dans le budget. Un éducateur sera engagé au début de l'année 2020 et son salaire avec les charges sociales pour environ 9 mois figure donc au budget.

Les interrogations auprès des contacts ont montré qu'il faudrait une gratuité du centre pour ce qui est de l'accueil à midi et l'après-midi. Le prix du repas est de CHF 8.- et de CHF 4.- pour l'intendance. Si des animations qui exigent des achats particuliers sont organisées, une participation sera demandée aux parents.

Le budget est prévoit la location d'une salle provisoire pour CHF 8'000.-, qu'il faudra équiper dans un premier temps d'un ordinateur, de divers matériels et de meubles. L'installation se déroulera en 2020 et 2021, avec des achats complémentaires ainsi que l'engagement d'une 2^{ème} personne. L'année 2022 sera donc la première sans frais d'installation.

M. STERCHI répète que les coûts ont été comparés pour l'accueil complet et pour l'accueil des seuls 7 et 8^{ème}, et ils sont très proches. Pour 2020, il est estimé un coût de CHF 474.-/élève pour 7 à 11^{ème} et de CHF 424.-/élève pour les seuls 7 à 8^{ème}. En 2022, une fois le centre lancé, le coût est estimé à CHF 748.-/élève pour l'accueil complet et à CHF 735.-/élève pour les 7 et 8^{ème}. Pour Cugy, au niveau parascolaire, le budget pour 2019 est de CHF 1'991'000.- et pour 2022 est estimé à CHF 2'077'000.-, avec le centre d'animation pour les jeunes.

Pour terminer, M. J.-P. STERCHI invite les conseillers qui ont des questions à l'approcher à la fin de la séance, de lui écrire par mail, voire de l'inviter à une séance d'une commission qui serait intéressée par la question.

Le président remercie le municipal pour ses explications et rappelle que les questions au sujet des communications de la Municipalité peuvent être posées au point 9 de l'ordre du jour.

7. Préavis n° 26-2019 : Budget 2020

M. S. DEBOSENS invite M. A. ZAUGG le rapporteur de la COFIN.

M. A. ZAUGG lit partiellement le rapport de la COFIN, notamment les points 2.1, 2.1.4, 2.4, 3 et 4, et recommande au Conseil d'accepter le préavis 26-2019 proposé, avec une demande à la Municipalité de présenter d'ici la fin du 1^{er} semestre 2020 les actions concrètes avec l'Association des Communes Vaudoises visant à réduire la partie du budget pas directement sous contrôle des communes, et d'élaborer un plan financier concernant le projet d'investissement de rendement souhaité par la Municipalité.

M. S. DEBOSENS remercie la COFIN et rappelle la procédure, en 2 étapes : la discussion générale et discussion page par page du budget. Avant la discussion, il demande si la Municipalité souhaite prendre position.

M. J.-P. STERCHI intervient au sujet du point 2.1.4 du rapport de la COFIN (Potentiels de réduction du budget) pour exprimer son étonnement sur la partie qui concerne l'augmentation de CHF 125'550.- dans la participation à l'ARASPE, EFAJE et LAJE (position 710). Il souligne que la participation à l'ARASPE diminue en 2020 par rapport à 2019. Pour LAJE, il s'agit d'un tarif par habitant, qui ne varie donc pas. Concernant l'EFAJE, il rappelle que le budget 2018 prévoyait CHF 668'440.- et que la facture finale était de CHF 432'215.-, ce qui signifie que l'EFAJE nous a restitué environ CHF 190'000.-. Il attire donc l'attention à la différence entre le budget et les comptes, ces derniers étant ceux qui sont importants en réalité. Le budget est fixé haut selon les prévisions fournies par l'EFAJE sur les heures en scolaire, parascolaire, etc. En 2018, les prévisions de l'EFAJE étaient loin de la cible. Les comptes 2019 seront faits dans quelques mois et confirmeront que le phénomène se répète. A l'avenir, on en tiendra compte, mais pour l'instant, les propositions de l'EFAJE sont suivies.

Il ajoute que l'augmentation du compte 710 s'explique d'abord par « Village solidaire », accepté par le Conseil, qui coûte CHF 45'000.-. Ensuite, par l'ASICE, dont le budget parascolaire a été sorti du budget scolaire, pour figurer séparément au budget. En conséquence, il y a une diminution dans le budget scolaire. Enfin, la création du Centre d'animation de la jeunesse a son coût qui a été noté dans le budget 2020.

Le président ouvre la discussion générale.

M. B. FAHRNI note que la perte prévue est de CHF 400'000.-. Or, le poste 31, pour lequel la Municipalité a le plus de maîtrise, augmente de 12%, soit env. 290'000.-. Ce poste est passé de CHF 1.2 millions en 2016 à CHF 2.7 millions en 2020, et estime que l'on peut faire des efforts pour ce compte.

Il rappelle que l'Etat a diminué la charge des communes d'env. CHF 260'000.-, soit 2.5 points d'impôt. Cela n'a pas eu d'effet sur les contribuables. Avec la baisse du taux pour les personnes morales d'un point d'impôt, il y avait une possibilité de baisser l'impôt de 1.5 points afin d'avoir un effet neutre. Il rappelle que Cugy a 78 points d'impôt, ce qui est plus que d'autres communes de taille similaire (la moyenne cantonale est 66). Comme comparaison, il cite la commune de Froideville, qui avait 76 points d'impôt et a récemment voté une baisse de 4 points, et déplore que ce ne soit pas le cas à Cugy.

M. B. FAHRNI demande quels sont les investissements immobiliers de rendement mentionnés dans le rapport de la COFIN.

M. A. ZAUGG répond qu'au sujet du projet d'investissement immobilier de rendement la COFIN n'en sait pas plus que ce qui est noté dans le rapport, et que la Municipalité nous donnera plus d'informations en temps opportun.

M. Th. AMY, pour répondre à M. B. FAHRNI, dit que la Municipalité, en répondant à la demande posée au début de la législature, qui était de diversifier les revenus de la commune, et dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la révision de la réaffectation communale, a trouvé une possibilité pour la commune d'acquérir des terrains

ou des bâtiments qui pourraient être utilisés pour le rendement ou bien être gardés un certain moment pour les céder ensuite à des promoteurs. La Municipalité a pris note des endroits et bâtiments intéressants et prendra contact prochainement avec les propriétaires concernés afin de voir dans quelle mesure ils seraient intéressés de les céder à la commune et à quel prix. La remarque du rapport de la COFIN intervient dans ce cadre.

Sur les autres points en général, le syndic dit que la baisse d'impôt à Froideville est risquée compte tenu de la forte augmentation de sa population et des dépenses publiques que cela entraînera. Cugy est mal classé au niveau cantonal en termes d'endettement brut et on a besoin de beaucoup d'économies et de nouvelles sources de financement afin d'arriver à un équilibre durable. Aujourd'hui, on maintient l'effort avec le taux d'imposition fixé pendant 4 ans à 78 dans l'optique de l'assainissement. Pour cette raison, la baisse de charge du canton n'a pas résulté à une baisse d'impôt. Cela pourrait être discuté à la fin de la législature, en fonction de l'évolution de la situation et des projets que l'on pourrait avoir.

Pour l'augmentation des coûts dans l'administration, le syndic rappelle qu'il s'agit de deux postes : les routes, avec les travaux dans le chemin des Dailles, et l'acquisition d'un véhicule pour la voirie. Ces 2 postes comprennent l'essentiel de l'augmentation de CHF 290'000.-.

Enfin, M. Th. AMY attire l'attention du Conseil aux efforts consenti par le personnel communal dans cette politique d'austérité. Cette année, la Municipalité a décidé de respecter l'indexation des salaires, toutefois pas de 2 échelons mais d'un seul. Il rappelle également que des gratifications n'ont pas été versées les 3 dernières années. On se trouve donc toujours dans une configuration de restrictions. Malgré les apparences, tout ce qui est proposé l'a été parce que c'était nécessaire.

M. E. BRON, au sujet de 1.5 points d'impôt, dit que le maintien du taux d'imposition est la continuité de ce qui a été convenu lors de l'augmentation d'impôt au début de la législature. Il ajoute que Cugy n'est pas la seule concernée. La majorité des autres communes vaudoises n'a pas répercuté cette baisse ou l'a fait que partiellement. Il constate que le budget va en s'améliorant et salue les efforts consentis lors de son établissement.

M. A. JOST signale que la Municipalité est venue spontanément vers la COFIN partager l'information sur la baisse de charge sociale et expliquer son choix de maintenir le point d'imposition. Il apprécie cette collaboration entre l'exécutif et le législatif. Il affirme que la COFIN comprend et soutient le choix de la Municipalité au sujet du maintien du taux d'imposition. Il estime encourageant de voir dans le budget des postes d'investissements de rendement. Pour diversifier les revenus, il faut avoir une marge d'autofinancement, ce qui justifie le maintien du taux d'imposition.

M. A. LECLERCQ exprime sa satisfaction par le fait que les charges augmentent moins vite que les revenus (0.95% contre 3.44%). Cependant, il n'est pas sûr que ce rythme soit pérenne. Il constate une baisse d'intérêts de CHF 85'000.-, des amortissements de CHF 89'000.-. Avec la baisse de la charge sociale, cela fait un total de presque CHF 400'000.-. La perte globale malgré cette diminution de charges est de CHF 400'000.-, ce qui montre que la pression sur les dépenses reste d'actualité.

M. LECLERCQ demande pourquoi la COFIN, dans son rapport, note une baisse de la capacité contributive des personnes physiques si les impôts apportent CHF 300'000.- de plus que l'année précédente. Ayant constaté dans le compte de charges 318 la mention du recours EOL JORAT, il demande à la Municipalité quel montant est imputé dans le budget pour ce recours.

M. Ph. FLÜCKIGER répond à M. LECLERCQ que l'attente de l'augmentation de 8 points d'impôt n'est pas réalisée. La hausse d'impôt ne se traduit pas dans le budget, ce qui signifie que la capacité contributive des habitants a baissé.

M. Th. AMY répond à M. LECLERCQ qu'il s'agit de compte 3185.00 et il est prévu un montant de CHF 22'000.-. Il estime toutefois que les dépenses sont déjà faites. Un recours a été déposé au Tribunal fédéral et il ne reste plus beaucoup d'écritures. Le Tribunal fédéral devrait se prononcer d'ici l'automne 2020 au plus tôt. Ici, il s'agit d'une estimation de frais qui comprend également des honoraires d'éventuels autres prestataires de services.

Plus personne ne souhaitant intervenir dans la discussion générale, le président passe à la discussion page par page.

M. B. FAHRNI demande sur la page 1, poste 3111.00, mise en place d'un extranet, demande ce que c'est un extranet.

M. Th. AMY répond qu'il s'agit d'un extranet pour la salle de la Maison villageoise, où siège le Conseil communal. La Municipalité envisage d'abandonner progressivement le papier, dans un but écologique et économique. Un wi-fi et un extranet offriront aux conseillers un accès à la documentation du Conseil sur une plateforme sécurisée et dédiée à cet effet.

M. A. FERNANDEZ, sur la page 2, compte 3120, ouvrage sur l'histoire de Cugy, demande si c'est nécessaire d'allouer CHF 13'000.- pour cet ouvrage dans cette période d'austérité. Au sujet du compte 3170, Fête au village, il demande si la manifestation « La Suisse bouge » est annuelle.

M. A. LECLERCQ a la même question sur le compte 3102, l'ouvrage sur l'histoire de Cugy.

M. Ph. VALLELIAN demande des explications sur l'augmentation de 167% pour le compte 3090, autres charges du personnel, qui passe de CHF 2'800.- à CHF 7'500.-.

M. B. FAHRNI s'interroge également sur la pertinence de l'ouvrage pendant la période d'austérité. Sur le compte 3170, budgété à CHF 56'000.-, contre CHF 30'000.- en 2018 et CHF 50'000.- en 2019, demande si « Le tour du pays de Vaud » est maintenu, et pourquoi CHF 56'000.- et non pas moins.

M. Th. AMY répond que le poste 3090 comprend les primes d'ancienneté, les cadeaux offerts au personnel arrivant à des années de jubilés, et en 2020 cela concernera plusieurs

personnes, ainsi que des cadeaux offerts aux habitants de plus de 90 ans. Y sont compris les frais de team building (CHF 3'000.-) en contrepartie des efforts financiers consentis par le personnel ces dernières années.

Quant à l'ouvrage sur Cugy, le syndic dit que c'est une démarche culturelle, de sauvegarde d'une partie de notre patrimoine. Notre village a beaucoup changé et il changera davantage. Des personnes âgées peuvent nous transmettre des précieux souvenirs, raison pour laquelle cela doit être fait maintenant et non pas attendre des années. Les CHF 13'000.- visent à couvrir les frais essentiels et le défraiement de la cheffe de projet, Mme S. RIESEN.

Au sujet des frais de réception et manifestations, le syndic explique qu'il s'agit principalement de la Fête au village et la manifestation La Suisse bouge, que la Municipalité entend rendre récurrente. En revanche, il n'y a plus de « Tour du pays de Vaud », qui était un évènement unique.

M. A. LECLERCQ, bien qu'il soit convaincu de l'intérêt de l'ouvrage sur Cugy, estime que le budget à cette fin est injuste envers les personnes amenées à faire des sacrifices financiers, et propose un amendement visant à supprimer ce poste et à allouer la somme de CHF 13'000.- à d'autres fins, comme des abonnements des TL subventionnés ou des primes pour les employés communaux.

M. P. CHARPIE soutient l'initiative de la Municipalité sur l'ouvrage pour sa préservation de la mémoire du village et pour sa démarche participative.

M. N. BUSSARD exprime également son intérêt pour le projet de l'ouvrage et les démarches auprès des personnes âgées, en rappelant qu'elles ne seront peut-être plus là dans quelques années, d'où l'importance d'agir rapidement. Il propose donc que le poste 3102 soit maintenu dans le budget.

M. A. FERNANDEZ propose un amendement concernant le poste 3170, demandant qu'il soit baissé de CHF 56'000.- à CHF 40'000.-.

M. B. FAHRNI sur le poste 3143.03 de la page 3, demande des explications sur la promotion économique, compte tenu de la taille de notre village. Pour le poste 3521.00, stand de tir du Châtaignier, il constate une constante augmentation. Pourtant, ces comptes sont parmi les rares où on peut intervenir. De même, il demande sur quelle base le poste 3523.00 participation au Centre sportif de Malley, se fonde, pour réclamer une telle augmentation.

M. A. FERNANDEZ, pour le poste 3185, souhaiterait avoir des clarifications sur les honoraires et les frais d'expertise pour économat.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI répond à M. FAHRNI que le poste 3185 concerne les archives de la police des constructions. Ce poste a été supprimé du budget en 2016 mais ils se sont rendu compte que les archives de la police des constructions étaient un outil indispensable pour le travail de la police des constructions. Le travail d'archivage est réduit au strict minimum et les CHF 13'000.- comprennent le coût d'une archiviste professionnelle.

M. G. CHAMBON explique pour le poste 3413.03 que la canton impose l'enlèvement des panneaux avec des points rouges indiquant les noms des entreprises. Afin d'assurer la signalisation, la Municipalité envisage de poser deux totems avec la signalisation des noms d'entreprises de Cugy.

M. Ph. FLÜCKIGER dit que nous n'avons pas un stand de tir et sommes tenus d'en avoir un. Alors, nous avons une convention avec le Mont-sur-Lausanne. L'année passée, une rénovation du stand de tir du Châtaignier a dû être effectuée, car il n'était plus à niveau. L'année prochaine, le poste redescendra à son niveau habituel.

Pour le Centre sportif de Malley, le municipal rappelle que nous sommes sortis du CIGM, mais indépendamment des couvertures des déficits, les frais commencent à entrer en force, et selon le préavis voté par le Conseil, on doit payer notre part.

M. A. FERNANDEZ, sur la page 5, compte 4013, constate une diminution par rapport à l'année 2018 et demande si la réforme de l'imposition des entreprises impacte l'imposition des immeubles des personnes morales.

M. Ph. FLÜCKIGER répond que les comptes 2019 ne sont pas encore là. Il s'agit donc du simple report du montant de l'année 2019. Il semblerait que l'on devrait avoir moins là-dessus cette année, mais il s'agit ici d'une précaution. Selon les informations reçues, la RIE III devrait impacter ce poste.

M. A. FERNANDEZ, demande pour le compte 3528, page 7, des explications d'une augmentation de CHF 8'000.- pour la participation au triage forestier Mèbre-Talent.

M. Ph. FLÜCKIGER répond en l'absence du municipal en charge M. KARLEN, qu'il s'agit d'un plan quinquennal du triage. Une réforme de ce plan doit avoir lieu en 2020, d'où les frais supplémentaires. Ce poste n'est pas fixé pour toujours et il baissera l'année suivante.

M. A. FERNANDEZ demande, au sujet du compte 3185 de la page 8, quel est le problème d'acoustique dans la Maison villageoise.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI explique que lorsqu'il y a beaucoup de personnes, il y a un problème de résonance et d'acoustique. L'idée est de trouver des solutions simples et peu coûteuses pour améliorer ce point.

M. A. LECLERCQ constate que le compte 3141 passe de CHF 3'700.- à 42'000.- et demande dans quelle mesure ce montant représente un budget confortable et s'il est possible de le diminuer.

M. Ph. VALLELIAN rejoint les réflexions de M. LECLERCQ sur le poste 3141. Il demande ce qui sera fait dans les locaux de l'ancien congélateur communal, dont la réfection est prévue afin de justifier ce montant.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI répond qu'un budget de CHF 35'000.- est prévu pour la rénovation de la salle du congélateur, actuellement abandonné. Tout ce qui était mobile a déjà été démonté. Il reste des travaux sur les murs et le sol pour pouvoir avoir une salle à disposition. Ceci parce que la question d'une salle revient régulièrement. La réfection de la salle est encore à étudier, car il manque de toilettes.

M. A. FERNANDEZ demande pourquoi faire les travaux si l'on ne sait pas si c'est réalisable, vu l'absence des toilettes.

Mme RAIS EL MIMOUNI répond que la salle a un volume intéressant, de l'ordre du carnotzet, et a un accès indépendant. On se pose la question si on peut construire des toilettes à l'intérieur.

M. A. FERNANDEZ, sur la page 10, compte 3141, demande si le wi-fi pour l'enseignement peut être considéré comme matériel scolaire, qui serait à la charge de l'Etat.

M. J.-P. STERCHI répond que les bandes wi-fi font partie du bâtiment et c'est à la charge des communes, contrairement aux équipements mobiles qui sont à la charge de l'Etat.

M. E. BRON, constate que le compte 3185.02 de la page 12 (Honoraires et frais juridiques pour la police des constructions) est multiplié par 5 et demande des explications.

M. B. FAHRNI, sur le compte 3664.01, demande quelles sont les actions ciblées prévues en lien avec le concept énergétique.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI répond à M. FAHRNI que les actions ne sont pas encore définies. Elle explique que la Commission de l'énergie et du développement durable met à jour le concept énergétique. L'élaboration sera bientôt terminée et il y aura des objectifs fixés, qui amèneront des mesures. On doit avoir un petit budget afin de répondre aux actions qui seront fixées.

M. Th. AMY ajoute que le concept énergétique est important dans le plan de révision du règlement des constructions. Si l'on envisage d'introduire des mesures spécifiques en matière de constructions visant à promouvoir des économies d'énergie, il faut avoir ce concept mis à jour.

Quant au compte 3185, il invite M. BRON à voir sur la page 2 du budget qu'en 2019, il y avait un montant de CHF 30'000.-. La différence de CHF 8'000.- a été reportée dans cette rubrique comptable. Il s'agit donc juste d'une ventilation comptable différente.

M. B. FAHRNI, sur la page 15, compte 4271.02, demande s'il y a un projet pour valoriser mieux l'espace de l'ancienne déchèterie, et si le montant de sa location de CHF 6'000.- couvre le coût de l'entretien de cet espace.

M. A. FERNANDEZ, concernant le compte 3145.04, constate que le cumul 2019 et 2020 (CHF 16'000.- et CHF 8'000.-) indique qu'il s'agit de plus que d'un simple entretien et demande des explications.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI répond à M. FAHRNI que l'espace de l'ancienne déchèterie n'engendre pas de frais. Elle ajoute que dans le cadre de la révision générale du plan d'affectation, on est en train de réfléchir pour affecter cette parcelle à une autre zone, soit en zone d'artisanat afin de l'occuper de manière convenable, soit en zone forêt et de renoncer à tout.

M. Ph. FLÜCKIGER répond à M. FERNANDEZ que les CHF 16'000.- budgétés en 2019 n'ont pas été dépensés. Pour 2020, sont prévues l'acquisition des nouveaux bancs et la réfection des déprédations.

M. A. FERNANDEZ, sur la page 17, postes 3312.01 et 3901, relatifs à l'amortissement de la déchèterie et les frais du personnel de celle-ci, demande si la baisse de l'amortissement est due à la participation de Bretigny, et quelle est la part de Bretigny dans les frais du personnel de la déchèterie.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI et MM. Ph. FLÜCKIGER, et Th. AMY répondent à M. FERNANDEZ que les amortissements ne sont pas liés à l'exploitation. Les amortissements sont liés à la propriété de la déchèterie, qui est intégralement la propriété de Cugy. Ces amortissements sont fixés selon le contrat. En revanche, les charges d'exploitation, qui comprennent les charges du personnel, sont couvertes par la taxe. Ainsi, ce poste augment de CHF 60'000.-, mais dans le poste 4342.05 revenu de taxes, il y a une augmentation de CHF 70'000.-, qui couvrent cette augmentation des charges du personnel. Le gain pour les habitants de Cugy est la baisse de cette taxe de déchets.

M. E. BRON sur la page 19, poste 3526.00, constate une augmentation régulière dans les comptes 2018 et les budgets 2019 et 2020 et demande quelles en sont les raisons.

M. A. FERNANDEZ constate que le poste 3185 est le même qu'en 2019 et demande si tout a été utilisé en 2019 ou il s'agit d'un simple report à cette année.

M. G. CHAMBON répond à M. BRON que la STEP a presque 25 ans et qu'il y a beaucoup de détérioration du matériel dû à l'usage normal. Le montant prévoit des réparations pour l'année à suivre.

A M. FERNANDEZ, il explique que le montant comprend l'étude de la régionalisation de l'épuration, à Echallens. Ce montant est fixé pour plusieurs années.

M. F. VERRIER, sur la page 21, poste 4271.01, demande pourquoi le revenu de location de classes diminue de CHF 40'000.- alors qu'il y a toujours le même nombre de classes mises à disposition.

M. J.-P. STERCHI explique que le système d'indemnisations a été modifié pour écarter des indemnisations injustes. Les indemnisations sont désormais fixées en fonction de l'état des charges des bâtiments. Comme l'amortissement de la réfection des travaux intérieurs du collège de la Chavanne est terminé en 2019, il y a moins de charges d'amortissement, ce qui explique la baisse de l'indemnisation.

M. A. LECLERCQ, sur la page 25, poste 3652, demande pourquoi il y a une augmentation constante des subventions pour les cultes (de CHF 16'000.- en 2018 à CHF 26'000.- en 2020), et si dans un Etat laïc, les autorités doivent payer pour le culte.

M. J.-P. STERCHI explique que l'augmentation est due à l'engagement d'un sacristain, personne qui prépare la salle pour le culte. Les bénévoles qui faisaient ce travail ne le font plus et le Conseil de la paroisse a demandé cet engagement. Selon la loi, les communes doivent prendre en charge le salaire de cette personne ainsi que les frais de culte.

M. Ph. VALLELIAN sur le compte 3185.03, page 26, constate les honoraires des Securitas et demande pourquoi, alors que nous avons un assistant à la sécurité publique.

M. G. CHAMBON lui répond que l'ASP est engagé à 12%, et que les Securitas interviennent sur les secteurs privés. Il ajoute que les revenus liés aux Securitas couvrent largement leur coût.

M. A. FERNANDEZ, sur la page 27, poste 4312, constate que les revenus du contrôle des habitants sont de CHF 20'000.- inférieurs aux résultats 2018 et demande des explications.

M. Ph. FLÜCKIGER lui répond qu'il s'agit d'une estimation pour 2020, et qu'elle était la même pour le budget 2019.

M. A. ZAUGG, sur la page 29, poste 3655.02, rappelle que la COFIN avait accepté la participation dans le déficit de la garderie Arc-en-Ciel en 2019, avec une condition que la garderie entreprenne des mesures afin que le déficit ne se reproduise pas. Il demande pourquoi les mesures demandées n'ont pas été prises, puisque le déficit est de nouveau là.

M. J.-P. STERCHI répond que la garderie Arc-en-Ciel sera là jusqu'au mois de juillet 2020, quand son activité sera reprise par l'EFAJE. En 2019, la garderie avait une diminution de fréquentation. Or, selon les règles, un groupe ne peut avoir plus de 10 enfants. Le groupe avec moins d'enfants a tout de même un éducateur. La planification est faite selon la fréquentation de l'année précédente. Moins d'enfants signifie moins d'écolage et moins de recettes. La garderie demande donc notre participation pour couvrir le déficit. Pour les 7 mois en 2020, la prévision de la direction de la garderie est de CHF 48'500.- pour Cugy.

Il ajoute que la direction a décidé de ne pas licencier, car elle est en négociation avec l'EFAJE pour que le personnel actuel soit repris dans le nouveau centre de vie enfantine. Licencier quelqu'un en ce moment signifierait le priver de l'engagement par l'EFAJE.

M. A. ZAUGG demande s'il y a une obligation contractuelle de couvrir le déficit de la garderie et comment s'assurer que les revenus de la nouvelle structure couvrent ses coûts.

M. J.-P. STERCHI répond qu'une convention a été signée par les 4 communes pour soutenir la garderie jusqu'au montant qui ne dépasse pas le prix de l'heure de l'EFAJE. L'Arc-en-Ciel était toujours en-dessous de ce seuil.

Au sujet de l'EFAJE, M. STERCHI dit que c'est une structure régionale. Cugy est placé dans un axe menant du Gros-de-Vaud à Lausanne, et les habitants de la région placeront leurs enfants en route pour le travail. En plus, la nouvelle structure accueillera 44 enfants, dont des nourrissons. Cela réduira le problème de placement de fratries. Ainsi, la fréquentation ne sera pas la même que pour l'actuelle garderie.

M. E. BRON, sur la page 31, constate que le compte 3185.00 augmente de CHF 30'000.- par rapport à l'année passée, et en demande la raison.

Mme F. ROTH lui répond qu'à la suite de la mise en place de l'Ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'entrée en vigueur de la Directive W12 de la Société suisse de l'industrie du gaz et de l'eau, cela nous oblige à prendre plus de mesures sur le réseau. Avant, il y en avait 9 par année, désormais il doit y en avoir 19. De plus, l'Office cantonal qui faisait des prélèvements auparavant a décidé de ne plus les faire à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette responsabilité nous reviendra dès cette date. Elle ajoute que la modification dans la réglementation nous oblige à mettre en place des processus, et pour cela nous avons besoin du concours de spécialistes. On doit avoir un mandat d'étude pour la mise en place de processus. Enfin, dans le budget sont prévues des interventions sur les infrastructures du réseau.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le président demande s'il y a des propositions d'amendements. Chaque amendement sera lu puis mis en vote.

M. A. LECLERCQ propose un 2^{ème} amendement, que le poste 160.3143.03 « Entretien de la signalétique » soit abaissé de CHF 30'000.- à CHF 5'000.-.

M. S. DEBOSENS lit le 1^{er} amendement de M. A. LECLERCQ, qui propose de supprimer le montant de CHF 13'000.- du poste 110.3102.02 « Rédaction d'un ouvrage sur Cugy » et d'attribuer ce montant à d'autres postes.

L'amendement est mis au vote : 6 voix pour, 21 contre et 3 abstentions. L'amendement proposé est refusé.

Le président lit le 2^{ème} amendement, proposé par M. A. FERNANDEZ, demandant de diminuer le montant du poste 1.11.110.3170.00 « Frais de réceptions et de manifestations » de CHF 56'000.- à CHF 40'000.-.

L'amendement est mis au vote : 15 voix pour, 9 contre et 6 abstentions. L'amendement proposé est accepté.

M. S. DEBOSENS lit le 3^{ème} amendement, proposé par M. A. LECLERCQ, qui demande à ce que le poste 160.3143.03 « Entretien de la signalétique » soit baissé de CHF 30'000.- à CHF 5'000.-.

M. Ph. VALLELIAN remarque que si l'enlèvement des panneaux est une obligation légale, notre vote ne changera rien.

Mme F. ROTH dit que la seule obligation légale est d'enlever les panneaux avec les points rouges. En revanche, il n'y a aucune obligation de poser des totems.

M. Ph. FLÜCKIGER signale que les totems sont un investissement, et que les entreprises paieront pour y figurer. Le montant investi sera ainsi remboursé.

M. A. LECLERCQ remarque qu'il ne voit aucun poste dans le budget lié au rendement de ces totems.

M. Ph. FLÜCKIGER lui répond que ce n'est pas mis dans le budget car les totems ne sont pas encore construits. Il faut d'abord élaborer un concept, trouver un emplacement pour commencer à vendre l'emplacement. Le montant budgété doit servir à faire une proposition concrète et vendre par la suite. Il ajoute que le remboursement ne se fera pas dans l'immédiat, mais qu'il prendra du temps.

Plus personne ne souhaitant intervenir, l'amendement est mis au vote : 4 voix pour, 23 contre et 3 abstentions. L'amendement est refusé à une large majorité.

Le préavis amendé est mis en vote : 29 pour, 0 contre, 1 abstention

➤ **Le préavis n°26-2019 amendé est accepté à l'unanimité moins une abstention**

Il est passé au point suivant de l'ordre du jour.

8. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. J.-N. REHM : « Production d'énergie sur le bâtiment de la future UAPE et le collège de la Combe »

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI rappelle que l'interpellation posait 4 questions. La réponse à la première question, au sujet du contexte décrit dans l'interpellation, est donnée dans les feuilles transmises avant la séance.

Pour la 2^{ème} question posée par l'interpellation, la Municipalité estime qu'avec la participation au CAD, l'installation de panneaux photovoltaïques sur une surface d'env. 20 m² sur le bâtiment du centre d'animation de la jeunesse et une construction performante en matière d'isolation, le devoir d'exemplarité est rempli.

A la 3^{ème} question, sur l'intérêt de la fondation de prévoyance de la Romande Energie d'exploiter le toit de la parcelle 87, la réponse est clairement non, car ils exploitent des surfaces beaucoup plus grandes que celle dont il est question.

Enfin, à la 4^{ème} question, la réponse de la Municipalité est que pour l'instant, la commune n'a pas de toitures assez grandes pour effectuer une démarche participative. En revanche, il est prévu d'avoir des investissements dans les panneaux solaires sur les bâtiments en possession de la commune à partir de 2021.

Le président rappelle la procédure, en concluant qu'à l'issue du débat, l'interpellateur peut faire une proposition de résolution, qui ne sera toutefois pas contraignante.

M. A. FERNANDEZ exprime sa déception par rapport à la réponse à la 2^{ème} question et le fait que la commune n'essaie pas elle-même de produire de l'énergie. Il demande si la commune peut payer la pose de panneaux pour pouvoir vendre de l'énergie aux utilisateurs qui louent les locaux.

Mme C. RAIS EL MIMOUNI dit que les panneaux fourniront l'énergie pour l'autoconsommation. Elle ajoute qu'il s'agit d'une toiture avec de nombreuses ouvertures pour amener de la lumière naturelle afin d'économiser l'énergie. Ce type de toiture limite la pose de panneaux solaires. Elle admet que l'on pourrait en poser plus, mais que cela aurait un coût.

M. J.-N. REHM déclare qu'il n'a pas de projet de résolution. Il remercie la Municipalité pour ses réponses claires et bien documentées et les accepte. Il invite la Municipalité à ne pas considérer la pose de panneaux photovoltaïques uniquement d'un point de vue économique, et salue l'initiative sur la pose des panneaux solaires en 2021 et 2022.

Le président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Divers et propositions individuelles

M. S. DEBOSENS laisse la parole au Conseil.

M. E. BRON exprime son inquiétude relative à la sécurité du passage piéton au chantier du giratoire au niveau du chemin des Petits-Esserts. La visibilité et le marquage au sol y sont mauvais, et demande s'il est possible d'améliorer la sécurité à cet endroit.

Mme F. ROTH répond que l'on se trouve dans une phase difficile du chantier, car il y a une sorte de course contre la montre pour terminer le chantier avant la semaine qui suit. Pour y arriver, on a dû démarrer 2 étapes en même temps, ce qui rend les conditions difficiles. Le but de cette dynamique est de finir le chantier avant la fin de l'année pour tenir compte de la fermeture de la centrale d'enrobés bitumineux, qui ne rouvre que fin février 2020. Conscients des mauvaises conditions de visibilité, 2 mâts d'éclairage provisoires ont été posés. Les travaux de marquage sont prévus pour la semaine qui suit.

M. Ph. VALLELIAN remarque qu'il y a des personnes qui n'habitent pas ou plus à Cugy mais qui sont présentes à la déchèterie et demande comment sont faits les contrôles. Il demande également si la pose de gendarmes couchés dans les zones 30 km/h est terminée. Si c'est le cas, il demande si Cugy est officiellement dans la zone 30 km/h et si la gendarmerie peut effectuer des contrôles radar. Enfin, il demande quand les utilisateurs prendront possession des locaux sur la parcelle 87.

Mme F. ROTH lui répond que la réalisation de la 1^{ère} étape des zones 30 km/h est achevée et que tous les seuils sont réalisés. Toutefois, on n'est pas encore officiellement dans la zone 30 km/h. Selon la procédure, le canton doit prendre des mesures dans les zones avec la vitesse élevée. Si la vitesse V85 est respectée, on pourra passer dans la zone 30 km/h. Elle rappelle que certains secteurs sont déjà en zone 30 km/h et d'autres doivent être officialisés. Une fois officialisés, on pourra demander à la gendarmerie des contrôles répressifs.

Mme C. RAIS EL MIMOUNI répond que le permis de construire dans la parcelle 87 a été délivré. Le chantier débute en janvier 2020 et la fin de travaux est prévue pour le printemps 2021.

M. Th AMY au sujet de la déchèterie répond que les cartes des personnes qui ont quitté la commune sont désactivées et que les personnes signalées par M. VALLELIAN sont probablement des piétons, qui n'ont pas besoin de cartes pour se rendre à la déchèterie.

M .F. BOVET remarque que le système sonore dans la salle pose un problème et qu'il est parfois difficile de comprendre ce qui est dit. Il demande si quelque chose peut être fait à ce sujet.

La Municipalité prend note de sa demande.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le président clôt la séance, en remerciant Mme Ch. MESSERLI pour avoir décoré les tables des conseillers et préparé l'apéritif et invite tous les conseillères et conseillers à partager un sympathique apéritif sur la scène.

La séance est levée à 23h12.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
S. DEBOSENS

Le secrétaire :
Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 7 mars 2020